

DECISION DU PRESIDENT

22_10_27_0319	CONVENTION DE SERVITUDE ET DE MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT POUR L'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION SUR LA PARCELLE CW0014 A BOURGOIN-JALLIEU AU BENEFICE D'ENEDIS
---------------	--

Le Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n°20-10-15-341 du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020, notamment son article 3.8 autorisant le Président pour la durée du mandat à « conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge des parcelles appartenant ou mise à disposition de la CAPI »

Vu la convention Poste hors R332-16 CU-V07 de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de transformation électrique ;

Considérant la demande de la chaîne hôtelière IBIS d'implanter un poste de transformation électrique permettant l'exploitation d'un hôtel en cours de construction sur la parcelle CW0012 à Bourgoin-Jallieu ;

Considérant que l'implantation du poste de transformation ne pouvait pas être réalisée sur la parcelle CW0012 et que les possibilités techniques le permettaient sur la parcelle CW0014 propriété de la CAPI ;

Considérant la demande d'ENEDIS d'occuper un emplacement de 25 m² permettant l'implantation d'un poste, la réalisation d'une tranchée et la pose de 12 mètres de câble HTA et 2 mètres de câble BT ;

Considérant ce qui précède ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver les termes de la convention Poste hors R332-16 CU-V07 au bénéfice d'ENEDIS pour l'implantation d'un poste de transformation de 25 m² ainsi que le passage de 12 mètres de câble HTA et 2 mètres de câble BT sur la parcelle CW0014 à Bourgoin-Jallieu appartenant à la CAPI

Article 2 : Cette convention est conclue pour une indemnité unique et forfaitaire de 500€.

Article 3 : Monsieur le Vice-Président à la Stratégie Patrimoniale est autorisé à signer au nom et pour le compte de la CAPI, la convention de servitude, l'acte authentique de constitution de servitude et toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Décision n° 22_10_27_0319 **CONVENTION DE SERVITUDE ET DE MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT POUR L'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION SUR LA PARCELLE CW0014 A BOURGOIN-JALLIEU AU BENEFICE D'ENEDIS**

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte.

Article 5 : Conformément à l'article L.5211-10 in fine du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère.

Fait et arrêté au siège de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, le jeudi 27 octobre 2022



Le Président,
Jean PAPADOPULO

Acte certifié exécutoire par :

- Dépôt en Sous-Préfecture le
- Publication ou notification le

Nomenclature :

- 3. Domaine et patrimoine
- 5. Autres actes de gestion du domaine public